

**Monsieur G. Van Cauwelaert**  
**Directeur**  
**Direction des Monuments et Sites**  
**CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.**  
**1035 Bruxelles**

V/réf. : 2272-0051 (M. Herla)  
N/réf. : AVL/ah/MSJ-2.88/s355-FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue de l'Escaut, 102.  
Classement comme monument de certaines parties de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 11 juin sous référence, réceptionné le 16 juin 2004, notre Commission, en sa séance du 6 octobre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, ni le propriétaire n'ont transmis des remarques dans les délais prévus par le Cobat.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique, esthétique et technique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 22/01/04 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.